

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU
Séance du 11 mars 2021

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE

Personnel : Monsieur Martial BEYAERT

- 1 - Adaptation du poste de directeur des systèmes d'information mutualisés.
- 2 - Création d'un poste de Co-rédacteur en chef de la politique éditoriale et des publications de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- 3 - Création d'un poste d'adjoint au directeur général en charge de la Transition Écologique du Territoire.

Habitat, hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON

- 4 - TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Site "Route du Chapeau Rouge" - Sortie de portage foncier Désignation d'un tiers acquéreur.
- 5 - DUNKERQUE- Secteur de ROSENDAËL - Cession à l'entreprise S.A.S. Société ROSENDAËL Distribution de terrains situés rue des Oyats cadastrés section 510 AD 406 et 521, 510 AM 247 et 248 d'une superficie totale de 10 113 m² moyennant le prix de 1 743 000 Euros T.T.C.
- 6 - DUNKERQUE- Secteur MALO-LES-BAINS - Ancienne imprimerie Landais - Avenant à la convention opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) Nord-Pas-de-Calais. Acquisition des immeubles par la Communauté. Prise en charge des travaux.

Aménagement et voiries : Monsieur David BAILLEUL

- 7 - GRAVELINES - Secteur Gare - Rue du Maréchal Joffre - Désaffectation et déclassement de deux emprises publiques communautaires en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Monsieur le Président : Bonjour à toutes et à tous. Merci de nous rejoindre par visioconférence pour ce Bureau. Vous le savez tous, nous avons pris la décision de décaler nos conseils communautaires initialement programmés "en présentiel" en mars, au mois d'avril en raison de la situation sanitaire. Cependant, comme cela ne pose pas de problème, j'ai souhaité réunir le bureau, aujourd'hui en visioconférence ; ce n'est peut-être pas plus mal de réunir les bureaux en visioconférence, car cela permet de régler un certain nombre de points sans nécessairement avoir se déplacer au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Je vais donc ouvrir la séance du bureau et procéder moi-même à l'appel, pour des raisons de simplicité. Je vous demande, à l'appel de votre nom, de brancher votre micro et répondre "présent", ce qui nous permettra de constituer la liste des présents plus facilement.

Appel :

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Florence VANHILLE, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL, M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, **Vice-Présidents**

Mme Delphine CASTELLI, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Virginie VARLET, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Benoit CUVILLIER, M. Jean-Luc DARCOURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Absent(s) excusé(s) :

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Nathalie BENALLA, M. Martial BEYAERT, M. Didier BYKOFF, M. Franck DHERSIN, Mme Leïla NAIDJI, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales, Mme Christine GILLOOTS a remis pouvoir à Mme Florence VANHILLE.

Monsieur le Président : Le quorum est atteint, nous pouvons délibérer. Je vous propose à présent d'aborder notre ordre du jour.

Monsieur BEYAERT, venant de nous avertir qu'il était retenu, je vais vous présenter les 3 délibérations inscrites au titre du personnel.

Personnel : Monsieur le Président

1 - Adaptation du poste de directeur des systèmes d'information mutualisés.

Monsieur le Président : La première de ces délibérations fait suite au départ de notre directeur des Systèmes d'Information qui quittera la collectivité le 31 mars prochain. L'objet de la délibération est de permettre à la collectivité de pouvoir recruter, à défaut d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, un agent contractuel pour une période de 3 ans, dans un secteur d'activité tendu.

Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de celle-ci. Qui est "contre", qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque a créé en 2016 un service commun des systèmes d'informations, né de la fusion des deux directions des systèmes d'information de la ville de DUNKERQUE et de la Communauté Urbaine de

Dunkerque.

Par ailleurs, en 2020, la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes-membres ont engagé une démarche de mutualisation à la carte (avec les communes intéressées) sur les fonctions techniques et les fonctions ressources, dont les services informatiques.

Dans le cadre de cette nouvelle démarche et à la suite du départ annoncé de l'actuel directeur, il est proposé de créer un poste de directeur/directrice des systèmes d'information mutualisés dont les principales missions sont les suivantes :

Mettre en œuvre la politique des systèmes d'information et piloter les missions de la direction dans un souci de qualité et d'innovation :

- proposer et mettre en œuvre les orientations stratégiques du système d'information et de télécommunications en anticipant les besoins des utilisateurs et les évolutions technologiques, et en veillant à la convergence des outils et des pratiques entre la communauté urbaine et la Ville dans le cadre de la mutualisation,
- piloter la mise en place de l'urbanisation du système d'information et de la politique de sécurité. Veiller à la modernisation et à la sécurité des infrastructures informatiques et de télécommunications,
- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas directeurs (SDSI). Contribuer, à travers cela, à la modernisation des outils et des services (tant dans le fonctionnement interne que dans les services aux usagers).
- garantir un support aux utilisateurs réactif et de qualité,
- garantir le maintien en condition opérationnelle des équipements et logiciels nécessaires à la conduite des compétences CUD et Ville de Dunkerque (montée de version, accompagnement des services...),
- développer l'assistance aux communes, dans le cadre de la politique de solidarité communautaire,

Manager, organiser les moyens et ressources :

- manager en direct les chefs de service et les autres agents qui lui sont directement rattachés (RSSI, DPO, Architecte SI), en garantissant un fonctionnement transversal et coopératif entre services et agents de la direction,
- veiller à la mise en place et au respect de procédures internes,
- proposer et mettre en œuvre des évolutions organisationnelles dans un objectif d'efficience,
- veiller au respect du cadrage et des procédures budgétaires et superviser les marchés de la direction,
- animer la gouvernance du service commun entre les collectivités adhérentes.

Ce poste a vocation à être occupé par un agent relevant de la filière technique, de catégorie A, des cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs hors classe, rémunéré dans la limite du dernier échelon.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et faute de candidats statutaires, cet emploi serait susceptible d'être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 de ladite loi.

L'annexe à la présente délibération précise la nature des fonctions de l'emploi ainsi créé.

Vu l'avis de la commission en date du 11 février 2021,

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un poste de directeur(rice) des systèmes d'information mutualisés.

2 - Création d'un poste de Co-rédacteur en chef de la politique éditoriale et des publications de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Cette création de poste s'inscrit dans le cadre des projets de développement de la participation citoyenne d'agglomération et du développement de nouveaux supports et outils de communication. Vous avez été destinataire du projet de délibération dans lequel figure le descriptif des missions qui seront assurées par ce Co-rédacteur à savoir :

- la coordination de la production éditoriale de la structure et, tout particulièrement, le traitement de la question du dossier du nouveau magazine grand public,
- la coordination des équipes internes et des contributeurs extérieurs en vue de la production effective des supports,
- la coordination du suivi technique et de la validation des productions,
- l'analyse des audiences et le développement de la stratégie média de la Collectivité.

Je profite de l'adoption de cette délibération pour vous préciser que nous avons fait évoluer le format du magazine communautaire qui, au lieu d'être mensuel, sera bimestriel. Avec un contenu doublé, il comptera beaucoup plus de pages et s'inscrira davantage dans une logique d'éducation populaire, d'explication des politiques publiques, et donnera la possibilité d'aller voir ailleurs ce qui se passe sur nos problématiques. C'est aussi l'évolution de l'écriture du magazine qui devrait sortir à la toute fin du mois de mars ou début du mois d'avril, pour son premier numéro, dans sa nouvelle version. Par la suite, il sortira tous les deux mois avec un numéro d'été plus spécifique qui sera plutôt un catalogue de photos, de sorties, un numéro spécial été tourné vers les loisirs.

Y-a-t-il des interventions sur la délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de celle-ci. Qui est "contre", qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour accompagner les enjeux majeurs de politiques publiques auprès de la population, souhaite faire évoluer sa politique d'information et développer de nouvelles formes de relations avec les citoyens, dans la ligne droite de son projet de développement d'une participation citoyenne d'agglomération. Dans ce cadre, elle entend déployer de nouveaux supports et outils de communication, davantage tournée vers une logique de reportages, d'explication fine des enjeux, moyens et projets du territoire auprès de ses habitants.

Pour mener à bien ces missions, elle recherche un co-rédacteur en chef de la politique éditoriale et des publications de la CUD.

Sous l'autorité du directeur de la publication ainsi que du directeur de la communication et du numérique, et en lien avec le chef du service information et publications, la personne recrutée en tant que co-rédacteur en chef de la politique éditoriale et des publications assurera les missions suivantes :

- coordonner la production éditoriale de la structure et traiter tout

- particulièrement la question du dossier du nouveau magazine grand public,
- coordonner les équipes internes et les contributeurs extérieurs en vue de la production effective des supports,
- coordonner le suivi technique et la validation des productions,
- analyser les audiences et développer la stratégie médias,

Le poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés titulaire du grade d'attaché ou d'attaché principal et rémunéré dans la limite du dernier échelon de ces grades.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et faute de candidats statutaires, cet emploi serait susceptible d'être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 de ladite loi.

L'annexe à la présente délibération précise la nature des fonctions de l'emploi ainsi créé.

Vu l'avis de la commission en date du 11 février 2021,

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un poste de co-rédacteur en chef de la politique éditoriale et des publications.

3 - Création d'un poste d'adjoint au directeur général en charge de la Transition Écologique du Territoire.

Monsieur le Président : Le poste de Directeur Général en charge de la Transition Ecologique a été créé par délibération du bureau le 15 octobre 2020. Il s'agit aujourd'hui de créer un poste d'adjoint plus particulièrement en charge du suivi des projets complexes notamment des projets urbains.

Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote. Qui est "contre", qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Bureau que, par délibération en date du 15 octobre 2020, a été créé un emploi de Directeur général adjoint en charge de la transition écologique du territoire, dont la direction a vocation à regrouper à la fois les compétences techniques et de services à la population (voirie, collecte, propreté urbaine, assainissement, espaces verts, gestion des bâtiments etc.) et les missions relatives à l'aménagement du territoire (foncier, habitat, espaces naturels, mobilité etc.).

Il est aujourd'hui proposé de créer un emploi d'adjoint à ce directeur général, qui, aura en charge le suivi des projets complexes, notamment urbains, avec pour missions de :

- d'organiser et piloter en lien avec le DGA les instances de revues de projets transversaux à plusieurs directions,
- de veiller à l'avancement global des projets physiques, entre autres ceux ayant un impact urbain fort,
- de s'assurer de l'avancement des engagements communautaires par territoires et de leur suivi financier,
- d'initier et de suivre des projets innovants et structurants,

- de construire une vision à l'échelle de l'agglomération des projets urbains, d'en assurer la cohésion autant programmatique, calendaire que financière.

Ce poste a vocation à être occupé par un agent de la filière technique, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, rémunéré dans la limite du dernier échelon.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et faute de candidats statutaires, cet emploi serait susceptible d'être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 de ladite loi.

L'annexe à la présente délibération précise la nature des fonctions de l'emploi ainsi créé.

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint au directeur général en charge de la Transition Écologique du Territoire dans les conditions ci-dessus définies.

Monsieur le Président : Au titre de l'habitat, de l'hébergement, de la rénovation urbaine et de la politique foncière, en l'absence de Monsieur SIMON, Madame VARLET, vous devez nous présenter 3 délibérations.

Habitat, hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Madame Virginie VARLET

4 - TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Site "Route du Chapeau Rouge" - Sortie de portage foncier Désignation d'un tiers acquéreur.

Madame VARLET : Cette délibération concerne la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE et plus particulièrement le site "Route du Chapeau Rouge". Dans le cadre d'une convention de portage, l'Etablissement Public Foncier (EPF) s'est rendu propriétaire d'entrepôts situés route du Chapeau Rouge et procède à leur démolition. Le site est destiné à accueillir une opération de construction de logements locatifs sociaux portée par Partenord Habitat. Il est proposé d'autoriser l'EPF à céder directement les terrains à cet organisme. Le prix de cession est fixé à 300 000 Euros, l'EPF prenant à sa charge intégralement le coût des travaux soit 308 283,36 Euros et appliquant une décote de 572 001,08 Euros de son coût de portage du fait que le projet rentre dans le dispositif logement social mis en place par l'établissement.

Monsieur le Président : Merci Madame VARLET. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBERATION ADOPTÉE :

Madame Virginie VARLET

Rappelle aux membres du Bureau qu'une convention opérationnelle a été conclue avec l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais portant sur le site "Route du chapeau rouge" sur la commune de TÉTEGHEM.

Cette convention arrivera à échéance le 8 juin 2021. Par conséquent, il y a lieu d'envisager la sortie du portage foncier. À cette fin, des négociations ont été menées entre la CUD, l'EPF et le bailleur social Partenord Habitat pour envisager une cession directe du

foncier à ce dernier.

Le projet d'aménagement proposé par Partenord Habitat est éligible au dispositif "logement social" mis en place par l'EPF.

Pour l'opération "Route du Chapeau Rouge", le prix de revient total des parcelles cadastrées section AB numéros 417, 429, 431, 440, 441 et 442, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2020, s'élève à la somme de 1 180 284,44 Euros HT, décomposé comme suit :

- un coût total du portage foncier et des frais complémentaires de 872 001,08 Euros HT,
- un montant total des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de 308 283,36 Euros HT.

Conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019, l'EPF prend en charge l'intégralité du montant des travaux, soit un allègement du coût des travaux estimé de 308 283,36 Euros HT.

Par ailleurs, dans le cadre de cette cession, l'EPF consent un allègement du prix de cession du foncier à hauteur du prix d'équilibre établi par l'opérateur selon le bilan financier transmis par celui-ci, soit un prix de cession de 300 000,00 Euros HT. L'allègement du coût du portage foncier s'élève ainsi à 572 001,08 Euros HT.

Dès lors, il est proposé de donner un avis favorable à la cession par l'EPF à Partenord Habitat des biens cadastrés section AB numéros 417, 429, 431, 440, 441 et 442 sur la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE.

Vu l'avis de la commission en date du 11 février 2021.

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE que la cession des parcelles AB numéros 417, 429, 431, 440, 441 et 442 situées 9002 route du Chapeau Rouge à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE et rattachées à la convention opérationnelle "Route du Chapeau Rouge" soit réalisée par l'Établissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais au profit de Partenord Habitat, au prix de 300 000,00 Euros HT. Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour le logement social de l'Établissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir à l'acte de cession au profit de Partenord Habitat.

REMBOURSE à l'Établissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif "logement social".

5 - DUNKERQUE- Secteur de ROSENDAËL - Cession à l'entreprise S.A.S. Société ROSENDAËL Distribution de terrains situés rue des Oyats cadastrés section 510 AD 406 et 521, 510 AM 247 et 248 d'une superficie totale de 10 113 m² moyennant le prix de 1 743 000 Euros T.T.C.

Madame VARLET : La Communauté Urbaine de Dunkerque va se rendre propriétaire, auprès de l'EPF, des terrains de l'ancienne friche Brossolette à DUNKERQUE - ROSENDAËL. Sur ceux-ci, et en lien avec le projet de logements mené par la commune sur l'ancienne école Brossolette, deux cellules commerciales ainsi qu'un drive seront construits par cette entreprise qui gère le magasin Leclerc de Rosendaël tout proche. Un cheminement piétonnier sera réalisé entre les futurs logements et ces enseignes. Il est proposé de vendre ces terrains, d'une superficie totale de 10 113 m² au prix de 1 743 000 Euros TTC.

Monsieur le Président : Merci Madame VARLET. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame Virginie VARLET

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque va se rendre propriétaire auprès de l'Établissement Public Foncier (EPF) des terrains constitutifs de l'ancienne friche FDRS situés rue des Oyats et rue Zamenhoff et ce dès que les travaux de dépollution de ce site seront achevés.

Le site constitué des friches FDRS et des anciennes écoles Brossolette et Jean de la Fontaine font l'objet d'un projet de réaménagement urbain.

Les anciennes écoles Brossolette et Jean de la Fontaine, sous maîtrise foncière de la commune, accueilleront un projet de logements ainsi qu'un cheminement piéton et cyclable communiquant vers la rue François Villon.

La friche FDRS, quant à elle, accueillera la construction de cellules commerciales en lien avec le centre commercial Leclerc mitoyen.

Pour permettre cet investissement il est nécessaire de céder :

- les terrains en cours d'acquisition auprès de l'EPF cadastrés section AM 247 et 248 d'une superficie respective de 306 m² et 8 289 m²,

- les terrains situés à l'arrière du bâtiment Leclerc cadastrés section AD 406 et 521 d'une superficie respective de 1 091 m² et 427 m². Ces terrains ont été désaffectés et déclassés par délibération du bureau communautaire du 21 juin 2019.

La cession à l'entreprise SAS Société Rosendaël Distribution, ou toute société qui serait créée pour la réalisation de cette opération s'effectuera moyennant le prix de 1 743 000 Euros TTC, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État, les frais afférents à cette vente étant pris en charge par le vendeur.

Vu l'avis de la commission en date du 11 février 2021.

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre à la société SAS Société Rosendaël de Distribution ou toute autre société qui serait créée par celle-ci pour la réalisation de cette opération, les parcelles de terrains cadastrées section AD 406 et 521, AM 247 et 248 d'une superficie totale de 10 113 m² moyennant le prix de 1 743 000 Euros TTC.

DÉCIDE que les frais afférents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

6 - DUNKERQUE- Secteur MALO-LES-BAINS - Ancienne imprimerie Landais - Avenant à la convention opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) Nord-Pas-de-Calais. Acquisition des immeubles par la Communauté. Prise en charge des travaux.

Madame VARLET : Une convention de portage foncier a été signée en 2009 avec l'EPF sur le site de l'ancienne imprimerie Landais à DUNKERQUE dans le secteur de MALO-LES-BAINS. L'EPF s'est rendu propriétaire des bâtiments. Compte tenu de la nécessité de conserver la maison malouine, de l'absence de promoteur identifié pour le rachat de ce site, l'EPF a sollicité la CUD pour le rachat de cette propriété. Il va réaliser à la suite de cette vente les

travaux de démolition des anciens ateliers ainsi que le curage et la mise en sécurité de la maison. En application de la convention, le prix de cession s'établit à 534 085,22 Euros, l'EPF prendra à sa charge 50% du coût des travaux soit 150 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Madame VARLET. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame Virginie VARLET

Rappelle aux membres du Bureau que l'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne la CUD sur le recyclage de l'imprimerie Landais depuis 2009. Une convention opérationnelle sur le portage foncier de ce site par l'EPF avait été conclue le 3 décembre 2009. Cette convention a été renouvelée le 13 janvier 2017, les démarches visant à l'acquisition des immeubles n'ayant abouti qu'après de longues années de procédure.

Le foncier acquis est composé d'une maison malouine, très dégradée mais à fort caractère patrimonial et de bâtiments annexes qui composaient l'ancienne imprimerie. Compte tenu de la nécessité de maintenir en l'état la maison, de l'absence de promoteur identifié pour le rachat de ce site, l'EPF a sollicité de la Communauté Urbaine de Dunkerque le rachat de ces propriétés.

L'EPF s'engage à réaliser, à la suite de cette vente, les travaux de démolition des bâtiments annexes ainsi que le curage et la mise en sécurité de la maison.

La participation de l'EPF à ces travaux, conformément à la convention opérationnelle, sera à hauteur de 50 % et peut donc être estimée à 150 000 Euros.

Cette participation sera déduite du prix de revient (684 085,22 Euros) que devra verser la CUD lors de l'acquisition, amenant le prix de vente à 534 085,22 Euros.

Il est proposé de répondre favorablement aux sollicitations de l'EPF et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant prévoyant :

- l'acquisition par la Communauté auprès de l'EPF des immeubles situés à l'angle de l'avenue Gaspard Malo et de la rue bel air cadastrés section BD numéro 120 pour 180 m² et BD numéro 124 pour 898 m² au prix de 534 085,22 Euros,
- la réalisation par l'EPF à la suite de cette cession des travaux de démolition des bâtiments annexes, de curage et de mise en sécurité de la maison à conserver. Cette réalisation sera prise en charge dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la CUD à l'EPF,
- la prise en charge par l'EPF de 50 % du coût des travaux tel que prévu dans la convention opérationnelle.

Vu l'avis de la commission en date du 11 février 2021,

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de l'EPF au prix de 534 085,22 Euros les bâtiments situés à l'angle de l'avenue Gaspard Malo et de la rue bel air à DUNKERQUE secteur de MALO-LES-BAINS cadastrés section BD numéros 120 et 124.

SOLLICITE de l'EPF un échelonnement du paiement de ce prix soit 267 042,61 Euros sur l'exercice 2021, 267 042,61 Euros sur l'exercice 2022.

AUTORISE, dans ce cadre, Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle conclue le 13 janvier 2017 avec l'EPF Nord / Pas-de-Calais et l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Président : Au titre de l'Aménagement et des voiries, Monsieur BAILLEUL, vous devez nous présenter 1 délibération.

Aménagement et voiries : Monsieur David BAILLEUL

7 - GRAVELINES - Secteur Gare - Rue du Maréchal Joffre - Désaffectation et déclassement de deux emprises publiques communautaires en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne un secteur que nous connaissons bien, celui de la gare à GRAVELINES, j'en ai d'ailleurs parlé lors des derniers conseils communautaires au niveau des bilans d'actions menées. Cela fait plusieurs années que la Communauté Urbaine agit dans ce secteur de la gare. Là, je vais vous demander d'approuver la désaffectation et le déclassement de deux emprises publiques communautaires situées rue du Maréchal Joffre en vue de la réalisation d'une opération immobilière qui va continuer le projet. Ce n'est pas encore la phase d'achèvement.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de celle-ci. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur David BAILLEUL

Exposé aux membres du Bureau qu'en vue de permettre la réalisation d'une opération immobilière, il est envisagé la cession au Cottage Social des Flandres de deux parcelles appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque, situées à l'angle de la voie Verdoy et de la rue du Maréchal Joffre - secteur Gare à GRAVELINES.

Les emprises concernées, en nature d'espaces verts et accessibles, donc assimilables à du domaine public, consistent en les parcelles cadastrées AY179 et 182.

La désaffectation et le déclassement étant nécessaires en préalable à la cession des terrains, il a été procédé à la clôture du site, les rendant inaccessibles au public.

Il est donc proposé de constater leur désaffectation et de déclasser les surfaces correspondantes.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission en date du 11 février 2021,

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées AY 179 et 182, aujourd'hui encloses.

DÉCIDE le déclassement des emprises correspondantes de superficies respectives de 188 m² et 1651 m² conformément aux plan et état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Nous avons épuisé l'ordre du jour, je lève donc la séance.

La séance est levée à 10h45.